

DIRECTION GUICHET UNIQUE

Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr**Accueil CFE:** du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00**Traitement des Formalités : 8h-11h** sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

**STE Modification : TRANSFERT (Siège, Siège et Principal établissement,
Etablissement principal, secondaire ou complémentaire)**

Il convient au préalable quel que soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

Rappel: La notion d'établissement secondaire s'applique aux entreprises dont le siège est situé hors de la circonscription.

Pièces à produire au CFE**1- Pour le transfert du siège ou du SPR (siège et principal établissement)**

- **Si transfert dans le même ressort**

- Un formulaire M2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés
- 1 exemplaire du procès-verbal d'assemblée décidant le transfert, certifié conforme par le représentant légal ou décision du Gérant + 1 copie
- 1 exemplaire de la liste des sièges antérieurs
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le représentant légal
- Une attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne, en l'absence de procuration dans les PV

1 Formulaire M'BE relatif aux bénéficiaires effectifs d'une société dûment rempli et signé (pour toutes les sociétés dont la ou les personnes physiques détiennent plus de 25 % du capital social ou des droits de vote, ou à défaut, qui exercent un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société).

A télécharger sur le site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

- **Si transfert provient d'un autre ressort, fournir en plus :**

- Un extrait original du K-BIS datant de moins de 3 mois (Original)

2- Pour le transfert de l'établissement principal, secondaire ou complémentaire

- Un formulaire M2 avec les 3 feuillets, dûment rempli et signé
- Un pouvoir du représentant légal si la formalité est présentée par une tierce personne (Original)

☐ Si établissement secondaire, extrait original du K-BIS datant de moins de 3 mois
(Original)

Concernant le Fonds de Commerce

Si transfert avec création du fonds

☐ Tout titre justifiant du lieu d'exercice : copie du titre de propriété, bail commercial, autorisation du propriétaire (original), quittance de facture ...etc.

ACQUISITION /LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

- ☐ Copie de l'acte timbré et enregistré au Centre Des Impôts ou Copie du contrat de location-gérance
- ☐ Attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- ☐ Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local certifiée conforme

COUTS DE LA FORMALITE

« *Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés* »

« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

Frais CCI : 70 € - Espèces, CB ou Virement

Frais de GREFFE – Espèces ou Chèque (*chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce*)

Transfert	
Transfert Siège ou SPR dans le même ressort	185,86 €
Transfert Siège ou SPR dans un autre ressort sans maintien dans l'ancien Greffe (<i>notification comprise</i>)	219,06 €
Transfert Siège ou SPR (<i>Martinique, Réunion, Basse-Terre</i>) dans un autre ressort avec maintien dans l'ancien Greffe	249,31 €
Transfert Siège ou SPR (<i>Métropole</i>) dans un autre ressort avec maintien dans l'ancien Greffe	252,51 €
Transfert Siège ou SPR (<i>Guyane, Mayotte</i>) dans un autre ressort avec maintien dans l'ancien Greffe	246,94 €
Transfert Siège ou SPR dans un autre ressort sans maintien dans l'ancien Greffe avec un secondaire dans le ressort qui devient complémentaire	219,06 €
Transfert Etablissement secondaire dans la même circonscription (+ coût notification)	56,70 € + 39,94 €
Transfert Etablissement principal ou complémentaire	56,70 €

Frais d'acte relatif aux bénéficiaires effectifs (le cas échéant) :

Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée avant le 1 ^{er} Août 2017	44,09 €
Formalité relative aux bénéficiaires effectifs PM immatriculée après le 1 ^{er} Août 2017	40,98 €

Chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce)